

ARRETE N° AM **21050370**
Portant réglementation provisoire du
stationnement à Saint Gilles les Hauts, le 08
mai 2021

La MAIRE de la COMMUNE de SAINT-PAUL,

- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les dispositions des articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les dispositions des articles du Code Pénal ;
- VU les dispositions des articles R 110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 du Code de la Route ;
- VU l'arrêté municipal n° AM 20111010 du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Valérie PICARD, Directrice Générale des Services ;
- VU la requête du **service Protocole** du 29 avril 2021 ;
- **Considérant** qu'afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie de dépôt de gerbes organisée le 08 mai 2021 sur la place de l'église de Saint Gilles les Hauts dans le cadre de la commémoration de la victoire du 08 mai 1945, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur le parking de l'église de Saint Gilles les Hauts ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie de dépôt de gerbes organisée le sur la place de l'église de Saint Gilles les Hauts, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de l'église de Saint Gilles les Hauts, le **samedi 08 mai 2021 de 06h à 12h.**

ARTICLE 2 : Un passage doit être réservé pour les véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Il appartiendra au requérant de procéder, avant tout début d'exécution, à l'affichage de l'arrêté sur les lieux de la cérémonie.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière sans préavis et ce, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et les forces de police et de gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la Commune.

SAINT-PAUL, le **07 MAI 2021**
Pour La Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Valérie PICARD

